



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14222

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités mise en sécurité d'une cheminée que doit réaliser **SARI COUVERTURE** demeurant **25 rue Martin Lejeas 21110 AISERAY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **PETITE RUE DE LA MONNAIE le 23/02/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE**

1 PETITE RUE DE LA MONNAIE (Dijon), le 23/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Les piétons seront déviés par la Place Saint Michel, la rue Vannerie, et la rue Jeannin dans un sens, puis par la rue Jeannin, la rue Vannerie, et la Place Saint Michel dans l'autre sens.

La circulation est interdite pour les piétons dans toute la Petite rue de la Monnaie sauf riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARI COUVERTURE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, SDIS Centralisation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Facturation DIVIAPARK, Instruction ODP et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- SARI COUVERTURE

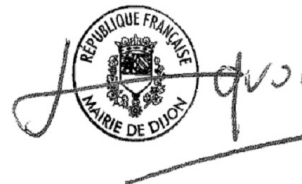
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 09 février 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE